

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2026_227

Travaux d'aménagements paysagers et entretien du quartier habitat des Quais Saint-Hilaire

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la procédure adaptée dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne en date du 22 juillet 2026 sur la plateforme marches-securises.fr,
Vu le procès-verbal de la Commission Commande Publique en date du 29 septembre 2026,
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour la réalisation des travaux d'aménagements paysagers du quartier habitat des Quais Saint-Hilaire,*

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché n°MV-2026-08 relatif aux travaux d'aménagements paysagers et entretien du quartier habitat des Quais Saint-Hilaire est attribué à l'entreprise ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution, SAS JARDINS DE VENDEE (85190 Aizenay) :

- | | | |
|------------------|---|---|
| ▪ 82 447,39 € HT | Détail quantitatif estimatif –
Tranche ferme | Secteur quartier habitat – phase 1 |
| ▪ 7 035,04 € HT | Détail quantitatif estimatif –
Tranche optionnelle n°1 selon
affermisssement le cas échéant | Secteur quartier habitat – phase 2 |
| ▪ 9 252,89 € HT | Détail quantitatif estimatif –
Tranche optionnelle n°2 selon
affermisssement le cas échéant | Entretien des aménagements
paysagers du quartier habitat |

Soit un montant : Détail quantitatif estimatif – Tranches ferme + optionnelle n°1 et n° 2
= 98 735,32 € HT.

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget Opérations aménagement urbain.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
9 oct. 2026